

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 08 910

Mis en ligne le ... 21/08/2026

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DU 44 BOULEVARD DE LA GROTTÉ

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-01-69 relatif à l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2026 ;

VU le rapport de police du 18 août 2026 relatif à l'activité commerciale de l'établissement sis au n° 44 du boulevard de la Grotte ;

Considérant qu'il appartient aux autorités compétentes de prévenir la répétition d'infractions à la réglementation en vigueur, de garantir la sécurité publique, et de mettre un terme à des comportements illicites ou perturbateurs.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'assurer la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Abrogation/occupation commerciale du domaine public

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les dispositions relatives à l'article n°7 de l'arrêté municipal n°2026-01-69 pour l'établissement dénommé « Anna », situé au n°44 du boulevard de la Grotte sont abrogés.

ARTICLE 2 - Sanction

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 21/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Julien JACOB-LEMAITRE

Notifié le 21/08/2026
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e) ANTHONY Jodyline
Signature : Jodyline

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.